



LOI 2020 - 004

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Modernisation du Réseau de Télécommunication de Madagascar, conclu le 19 février 2020 entre la République de Madagascar et l'EXPORT IMPORT BANQUE DE CHINE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement a reçu l'appui financier de l'Export Import Banque de Chine pour le financement du Projet de Modernisation du Réseau de Télécommunication de Madagascar pour un montant de TROIS CENT TRENTE SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SEPT CENT YUANS (337 998 700 Yuans), soit CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS TROIS CENT NEUF MILLE SEPT CENT ARIARY (179 477 309 700 MGA).

OBJECTIFS DU PROJET :

Mise en place du programme de plateformes de « Safe & Smart City » à travers un réseau de fibre optique métropolitaine couplé à des laboratoires de nouvelles technologies de l'information (audio et visuelle) :

- Fournir aux agents de sécurité les équipements modernes utilisant les dernières technologies ;
- Utiliser un seul réseau de communication mobile pour l'Armée, la Gendarmerie et la Police Nationale ;
- Fournir un réseau inter Ministères (RIM) afin de lutter contre le cyber attaque et protéger les données de l'Etat, et
- Rendre plus efficaces les travaux des agents sur terrain.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

Montant	: 337 998 700 Yuans, soit 179 477 309 700 MGA
Taux d'intérêt	: 1,5%
Maturité	: 30 ans dont 5 ans de grâce
Commission d'engagement	: 0,25%
Commission de gestion	: 0,25%

AGENCE D'EXECUTION : Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI 2020 - 004

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Modernisation du Réseau de Télécommunication de Madagascar, conclu le 19 février 2020 entre la République de Madagascar et l'EXPORT IMPORT BANQUE DE CHINE

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances plénières respectives, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de financement du Projet de Modernisation du Réseau de Télécommunication de Madagascar, conclu le 19 février 2020 entre la République de Madagascar et l'EXPORT IMPORT BANQUE DE CHINE d'un montant de TROIS CENT TRENTE SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SEPT CENT YUANS (337 998 700 Yuans), soit CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS TROIS CENT NEUF MILLE SEPT CENT ARIARY (179 477 309 700 MGA).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 5 juin 2020

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAZANAHAMASOA Christine Harijaona